



Contrat de Rivière de la Trouille

NEWSLETTER - JUIN 2008

Inondations sur le bassin de la Trouille

Les inondations dues aux intempéries particulièrement violentes de ce début de mois de juin auront surpris plus d'une personne sur le bassin de la Trouille. Cette fois-ci, elles se sont marquées par des **coulées de boues** provenant des champs avoisinants et ruisselant pour arriver dans les fonds de village. Les plus touchés ont été Asquillies, Givry, Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit, Harmignies, Harveng. Plusieurs voiries ont été impraticables jusqu'au lendemain et certaines habitations ont été endommagées par ces coulées.

Quelles en sont les causes ?

La cause première de ces coulées a bien entendu été l'intensité des orages qui se sont abattus dans le Hainaut. Cependant, ces problèmes ont été accentués pour diverses raisons : les cultures sarclées et dans le sens de la pente en amont des villages, la perte du paysage bocager (haies), les remembrements, l'imperméabilisation des sols par une urbanisation accrue et/ou la création de réseaux routiers, la disparition et/ou le manque d'entretien des fossés, le manque d'entretien du réseau d'égouttage...



Givry : Chée Brunehault et chemin de la Valière

Ces incidents peuvent-ils être limités, voire éradiqués ?

Grâce aux avancées scientifiques en la matière, les autorités publiques appréhendent de mieux en mieux les interactions à l'origine des inondations et des ruissellements dommageables.

Le **Plan « P.L.U.I.E.S »** (Plan pour la Prévention et la LUTte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés) datant de 2002 comprend 30 mesures visant à atteindre cinq objectifs : améliorer la connaissance des risques d'inondations, diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur l'ensemble d'un bassin versant, augmenter la capacité d'écoulement des rivières et le stockage des eaux dans les lits majeurs, diminuer la vulnérabilité de zones inondables et améliorer la gestion de crise.



Quévy : création d'une coulée de boue

Au niveau de l'agriculture, quelques actions sont déjà mises en œuvre mais pourraient être accentuées. Il s'agit notamment des bonnes pratiques agricoles, des mesures agri-environnementales (MAE) ou la replantation de haies.

Par exemple, le labour, réalisé en disposant les sillons perpendiculairement à la pente éviterait la création de petits ruisseaux dans les parcelles. La réduction des longueurs de pentes contribue également à lutter contre le ruissellement. Les MAE comme l'implantation de bandes enherbées ou la couverture hivernale du sol installées sur base volontaire par les agriculteurs, créent un frein à la création de ruissellement et de plus gardent les terres arables sur les champs. La plantation de haies (pour laquelle un subside existe également) permet de créer un obstacle aux écoulements.

L'accroissement des surfaces imperméables réduit l'infiltration des eaux pluviales, surcharge le réseau d'égouttage et augmente la vitesse de ruissellement des eaux. Pour pallier à ces effets négatifs, la conservation de fossés naturels permettant de drainer les eaux est indispensable, tout comme le bon entretien des collecteurs bordant les voiries.

Mais des actions peuvent également se réaliser chez soi : la récolte d'eau de pluies (citernes), l'implantation de toitures vertes ou l'utilisation de matériaux filtrants (gravier, béton poreux, ouvert, écorces, etc.) permet de limiter le ruissellement des eaux pluviales.

L'article repris à la page suivante peut également servir d'outil d'aide à la problématique du ruissellement.

Contrat de Rivière de la Trouille

Présidente : Joëlle KAPOMPOLE - GSM : 0477/21 47 39

Vice-Président : Xavier VERHAEGEN

7, rue des Gaillers – 7000 MONS

Tél./Fax : 065/33 66 61 - GSM : 0496/38 67 21

Courriel : cr.trouille@skynet.be

www.crtrouille.blogspot.com

PLAN PLUIES : Un nouvel arrêté pour l'aide à la lutte contre les inondations et les coulées boueuses dues au ruissellement

L'arrêté du Gouvernement wallon du 18 janvier 2007 (M.B. 12.02.07), relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement, fixe les modalités d'accès à ces dites subventions, ainsi que la désignation des bénéficiaires et des obligations leur permettant d'y accéder.

Les dispositifs visant à limiter l'érosion, retenir les eaux de ruissellement, maintenir la valeur agronomique des terres et limiter les dégâts aux biens en aval peuvent être :

- des travaux de génie rural,
- des travaux de plantations et de semis,
- des essais nécessaires à l'exécution des travaux
- l'acquisition de biens non bâtis nécessaire à la bonne exécution des travaux précités ou le paiement d'une indemnité pour la création d'une servitude d'immersion temporaire.

Ces demandes d'aides doivent comprendre l'avis du gestionnaire du cours d'eau considéré, accompagné de documents officiels dont une étude agronomique et hydrologique, le cahier spécial des charges des travaux conforme au cahier des charges-type 99 de la Région wallonne...

Un dossier complet doit être transmis au Ministre, via le Service d'accompagnement afin que le Ministre puisse décider de l'acceptation ou non de ce dossier. Dans le cas positif, le Ministre fait procéder à l'engagement budgétaire de la dépense et prend un arrêté ministériel octroyant les subsides.

Détails de l'Arrêté : http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm

Le rat musqué, vous connaissez ?

Information du CR Senne

Originaire d'Amérique, le **rat musqué*** (*Ondatra zibethicus*) a été introduit en Europe dès 1905, principalement pour sa fourrure.

Comment l'identifier ?

Le rat musqué, lié exclusivement aux cours d'eau, est de grande taille (30 à 36 cm pour un poids de 1 à 1,2 kg), possède une queue aplatie verticalement et vit dans les berges des cours d'eau, dans lesquelles il aménage un réseau de galeries. Cette caractéristique est la cause de nombreux **dégâts occasionnés aux berges induisant des ruptures de digues, des déstabilisations de rives et obligeant à curer plus fréquemment les rivières** (un rat musqué peut déplacer 1 m³ de terre/an).



De plus, le rat musqué présente un régime alimentaire végétarien et s'attaque donc à toutes les cultures riveraines et aux végétaux aquatiques accentuant ainsi la **diminution de biodiversité de zones humides**. Il peut également être vecteur de maladies transmissibles à l'homme, telles que la leptospirose ou l'échinococcose alvéolaire.

Cette espèce est donc considérée comme **nuisible** et fait l'objet d'un programme de dératisation mis en place par la cellule de piégeage des rats musqués du Ministère de la Région wallonne, conformément à l'arrêté royal du 19/11/1987, relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.

Comment agir ?

Tout d'abord en faisant circuler l'information concernant les problèmes que peut occasionner le rat musqué et la nécessité de lutter contre.

Pour éradiquer le rat musqué, le Service de Piégeage des rats musqués de la Région wallonne utilise différentes méthodes : les pièges mécaniques, les moyens chimiques (seul produit agréé : la chlorophacinone), la chasse...

Si vous repérez ce rongeur ou d'éventuels dégâts lui étant lié le long des cours d'eau, contactez le Contrat de Rivière de la Trouille à l'adresse située en bas de page. Celui-ci transmettra directement les informations au Service de Piégeage des rats musqués de la Région wallonne.

*A ne pas confondre avec le rat d'égout (20 à 25 cm de long sans la queue, poids : 250 à 300 gr, queue fine et arrondie), le plus fréquent dans les habitations, lié au réseau d'égout, aux ordures, aux ruisseaux et aux endroits de stockage de nourriture (ferme, silo, hangar). Dans son habitation et sur sa propriété, le propriétaire (ou locataire) est tenu de détruire les rats d'égout. Cependant, des communes chargent des firmes privées d'interventions planifiées (généralement en automne et au printemps) ou sur appel. Certains services communaux vendent (ou distribuent gratuitement) des appâts empoisonnés.

Contrat de Rivière de la Trouille

Présidente : Joëlle KAPOMPOLE - GSM : 0477/21 47 39

Vice-Président : Xavier VERHAEGEN

7, rue des Gaillers - 7000 MONS

Tél./Fax : 065/33 66 61 - GSM : 0496/38 67 21

Courriel : cr.trouille@skynet.be

www.crtrouille.blogspot.com